

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 063

Décision 5 : La convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la Police Nationale.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les centres de loisirs des jeunes (CLJ) répondent à quatre objectifs :

- ⇒ Eviter l'oisiveté des jeunes issus de milieux défavorisés dans des zones fortement urbanisées,
- ⇒ Favoriser la mixité et la diversité sociales et culturelles pour aider à l'intégration,
- ⇒ Contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration des jeunes en difficultés,
- ⇒ Développer les relations police/jeunes.

Ces associations ont été créées dans 26 départements, dont une dans la Loire. Les activités proposées au sein de ces structures sont à dominante sportive, ludique, manuelle ou culturelle mais on y apprend également le respect de la règle pour développer le sens civique des jeunes : apprentissage des règles de sécurité routière, formation aux premiers secours, valorisation de l'effort au travers des chantiers jeunes, mise en pratique du respect de l'autre et de l'esprit d'équipe grâce aux rencontres sportives, ...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Des partenariats ont été mis en place localement. C'est à ce titre que le SDIS a été sollicité et sa participation pourrait se traduire de la manière suivante :



Formation aux gestes de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

☐ Baptêmes de plongée,

☐ Participation à la découverte de la Via Ferrata.

Cette participation constitue une action volontaire de la part du SDIS de la Loire dans le cadre de ses missions de citoyenneté. Elle n'a donc aucun caractère obligatoire. A tout moment, le SDIS de la Loire pourra se désengager notamment pour répondre à une activité importante de ses missions principales.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec l'association Centre Loisirs Jeunesse (CLJ) de la Police Nationale et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS
JEUNESSE DE LA POLICE NATIONALE
DANS LE CADRE DE STAGES D'INITIATION**

Entre d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire,
Sis 8, rue du Chanoine Ploton, CS 50541- 42 007 Saint Etienne Cedex 1,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Bernard PHILIBERT
dument autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil
d'administration en date du 12 septembre 2013,

ci-après dénommé « SDIS de la Loire ».

Et d'autre part,

L'Association Centre Loisirs Jeunesse de la Police Nationale,
Sis 71, boulevard Camille Saint-Saëns, 42 000 Saint Etienne,
Représentée par Madame la Présidente, Martine BREUIL

ci-après dénommée « CLJ 42 ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation du SDIS de la Loire auprès des membres de l'association CLJ 42. Le domaine d'activité concerne :

- la formation aux gestes de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- les baptêmes de plongée,
- la participation à la découverte de la Via Ferrata.

Cette participation constitue une action volontaire de la part du SDIS de la Loire dans le cadre de ses missions de citoyenneté. Elle n'a donc aucun caractère obligatoire. A tout moment, le SDIS de la Loire pourra se désengager notamment pour répondre à une activité importante de ses missions principales.

Article 2 : programmation des prestations

Le CLJ 42 sollicitera au moins deux mois à l'avance le SDIS de la Loire pour toute demande de participation. Cette demande devra préciser le nombre de personnes concernées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Article 3 : prix de la prestation



Les initiations et découvertes sont dispensées à titre gratuit par le SDIS de la Loire. Le matériel nécessaire à la réalisation des prestations est fourni par le SDIS de la Loire.

Article 4 : Responsabilité

Les participants sont placés sous la seule et entière responsabilité du CLJ 42.

Le CLJ 42 s'engage à obtenir les autorisations des représentants légaux des participants ainsi que les certificats médicaux nécessaires à la pratique des activités, objet de la présente convention.

Les agents du SDIS de la Loire n'assurent aucun rôle de surveillance des participants.

Les parties déclarent être assurées au titre de leur responsabilité civile pour l'exécution des activités, objet de la présente convention.

Le SDIS de la Loire ne saurait être tenu responsable des dommages de toutes sortes causés par les participants lors de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, d'une durée d'un an, entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties. Elle pourra être renouvelée par demande expresse.

Fait à Saint Etienne en deux exemplaires,

Le

La Présidente de l'Association
Centre Loisirs Jeunesse
de la Police Nationale de Saint Etienne

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire,

Martine BREUIL

Bernard PHILIBERT